



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°2

RH

**MOIS DE
MAI
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
MAI 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-10726 en date du 04 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle Riera.....p4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE MODIFICATIF N° 2022-10726
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELLE RIERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-445 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Michelle RIERA en qualité de cheffe de service vétérinaire et animale au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire », direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220505-2022-10726-AI
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

VU l'arrêté n°2022-9903 en date du 25 avril 2022 portant délégation de signature de madame Michelle RIERA ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2 de l'arrêté n°2022-9903 en date du 25 avril 2022, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

« Délégation permanente est donnée à madame Michelle RIERA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vétérinaire et santé animale au sein de la direction adjointe « Directeur de Laboratoire » Pumont, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus : »

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U *du 05.2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services

Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220505-2022-10726-AI
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1